

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATIONS DE SIGNATURE

données par

M. Gérard GAVORY
Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite



Arrêtés
signés par le Préfet de la Manche :
M. Gérard GAVORY

NUMERO SPECIAL N° 22



LE CONTENU INTEGRAL DES TEXTES ET/OU LES DOCUMENTS ET PLANS ANNEXES
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :
<http://www.manche.gouv.fr>

RUBRIQUE : PUBLICATION - ANNONCES ET AVIS - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE	3
<i>PREFECTURE - SOUS-PREFECTURE</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté n° 2021 – 46 – VN du 25 août 2021 donnant délégation de signature à Mme Vanessa MANIER cheffe du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) « permis de conduire internationaux »</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté n°2021 - 47 – VN du 25 août 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Emmanuel BAZIN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle « ressources humaines et moyens » de la direction départementale des finances publiques.....</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté n°2021 - 48 – VN du 25 août 2021 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur.....</i>	<i>4</i>

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE

Préfecture - Sous-préfecture**Arrêté n° 2021 – 46 – VN du 25 août 2021 donnant délégation de signature à Mme Vanessa MANIER cheffe du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) « permis de conduire internationaux »**

VU la loi n° 82-213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 2020/075 BRH du 22 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la Manche à compter du 1er janvier 2021 ;
 VU la convention du 14 mars 2019 relative à l'établissement des permis de conduire internationaux par le CERT de Cherbourg-en-Cotentin pour les départements de métropole sauf Paris ;
 VU la note de service du 8 juin 2019 affectant M. Francis LAUNEY, attaché principal d'administration de l'État, à la sous-préfecture de Cherbourg en qualité de secrétaire général à compter du 1er septembre 2019 ;
 VU la note de service nommant Mme Vanessa MANIER, attachée d'administration de l'État, en tant que cheffe du centre d'expertise et de ressources des titres « permis de conduire internationaux » de Cherbourg-en-Cotentin à compter du 1er janvier 2021 ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Art. 1 : Délégation de signature est accordée à Mme Vanessa MANIER, cheffe du centre d'expertise et de ressources des titres permis de conduire internationaux de Cherbourg-en-Cotentin, à l'effet de signer les permis de conduire internationaux, ainsi que les accusés de réception, les demandes de renseignements ou d'avis, les réponses, bordereaux d'envoi et toutes correspondances dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa MANIER, la délégation est exercée par M. Francis LAUNEY, secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg, pour toutes correspondances ou documents administratifs relevant de leur compétence, dont la signature ou le visa ne présente pas de caractère décisionnel et ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

Art. 3 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Art. 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Cherbourg et le chef du centre d'expertise et de ressources des titres-permis de conduire internationaux de Cherbourg-en-Cotentin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : Le préfet : Gérard GAVORY

◆
C - SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
 ◆

Directions Départementales Interministérielles Et Délégations Départementales**Arrêté n°2021 - 47 – VN du 25 août 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Emmanuel BAZIN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle « ressources humaines et moyens » de la direction départementale des finances publiques**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics modifiée ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
 VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 VU le décret en date du 13 février 2021 portant promotion, nomination, affectation et renouvellement de détachement d'administrateurs généraux des finances publiques et nommant M. Hervé BRABANT, administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur départemental des finances publiques ;
 VU l'arrêté du 28 juin 2021 portant réintégration de M. Emmanuel BAZIN, administrateur des finances publiques adjoint au sein de la direction générale des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Manche en qualité de responsable du pôle « Ressources humaines et moyens » au 1er septembre 2021 ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel BAZIN, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Manche, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :

n° 156 - "Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local" ;

n° 218 - "Conduite et pilotage des politiques économique et financière" ;

n° 723 - "opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État" ;

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n° 907 - « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Art. 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la Manche :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 - Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes ;

- la validation de la dépense avant engagement sur le programme 723 "opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat".

Art. 3 : M. Emmanuel BAZIN peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Art. 4 : Les présentes dispositions entrent en vigueur le 1er septembre 2021.

Art. 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : Le préfet : Gérard GAVORY



Arrêté n°2021 - 48 – VN du 25 août 2021 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;

VU le décret en date du 13 février 2021 portant promotion, nomination, affectation et renouvellement de détachement d'administrateurs généraux des finances publiques et nommant M. Hervé BRABANT, administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur départemental des finances publiques ;

VU l'arrêté du 28 juin 2021 portant réintégration de M. Emmanuel BAZIN, administrateur des finances publiques adjoint au sein de la direction générale des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Manche en qualité de responsable du pôle « Ressources humaines et moyens » au 1er septembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Emmanuel BAZIN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle « Ressources humaines et moyens » de la DDFIP de la Manche ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art. 1 : Délégation est donnée à M. Hervé BRABANT, directeur départemental des finances publiques, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, dans la limite légale des marchés passés, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Art. 2 : Délégation est donnée à M. Emmanuel BAZIN, responsable du pôle « Ressources humaines et moyens », à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, dans la limite légale des marchés passés, les actes d'ordonnancement secondaire, dans les limites de l'arrêté préfectoral du 25 août 2021, et relevant du pouvoir adjudicateur.

Art. 3 : Les présentes dispositions entrent en vigueur le 1er septembre 2021.

Art. 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le responsable du pôle « Ressources humaines et moyens » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : Le préfet : Gérard GAVORY



Département de la Manche - Imprimerie administrative Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture
